

**SEANCE DU 01/06/2026
DELIBERATION N°2026-019**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués en exercice : 31

Présents : 27

Votants : 30

Quorum : 16

Date de la convocation : 21/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 01er juin à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de Collectea sous la Présidence de Sylvie LE BUGLE

ETAIENT PRESENTS :

BLAISE Philippe, BLET André, BOULARD Françoise, CAPPELLEN Guy, COURCHANT Albert, DE BELLAIGUE Antoine, DESMARES Alexis, ISABELLE Philippe, JAMIN Loïc, JOLIBOIS Marie-Emmanuelle, LANDELLE Christine, LAPERSONNE Frédéric, LE BUGLE Sylvie, LEGOUPIL Jonathan, LELAIDIER Jérôme, LEMIERE Claude, LENEVEU Nathalie, MARIE Jérôme, MARIE Aurélien, MARTRAGNY Sylvain, MEZERETTE Denis, OBLIN Jean, PAVLOVIC Nicolas, PAYSANT Alain, PESQUEREL Yohann, POTTIER David, SURET Nelly, VILLERMET Nathalie

POUVOIRS :

FURDYNA Hubert donne pouvoir à POTTIER David,

DENAGE Hélène donne pouvoir à OBLIN Jean,

MARIE Aurélien donne pouvoir à MEZERETTE Denis,

ABSENTS - EXCUSES :

BAREY Didier,

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.

Conformément aux dispositions applicables, M. COURCHANT Albert est désigné secrétaire de séance.

**SEANCE DU 01/06/2026
DELIBERATION N°2026-019**

**OBJET : ADOPTION DU PROTOCOLE ELECTORAL RELATIF AUX ELECTIONS
PROFESSIONNELLES**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au dialogue social et aux instances consultatives ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 10 décembre 2026 ;

Considérant que l'effectif de Collectéa, apprécié au 1er janvier 2026, est de 56 agents ;

Considérant la réunion de concertation avec les organisations syndicales intervenue le 27 avril 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Présidente rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial, de se prononcer sur le maintien du paritarisme et sur le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Elle indique également que, bien que l'effectif de la collectivité soit inférieur au seuil de 200 agents, il est proposé de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT), afin de renforcer le dialogue social et la prévention des risques professionnels.

Enfin, il convient de fixer les modalités d'organisation du scrutin des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **CRÉER** un Comité Social Territorial (CST) composé de trois (3) représentants titulaires du personnel et de trois (3) représentants suppléants ;
- **MAINTENIR** le paritarisme au sein du Comité Social Territorial par la désignation de trois (3) représentants titulaires de la collectivité et de trois (3) représentants suppléants ;
- **DÉCIDER** que l'avis du collège des représentants de la collectivité sera recueilli lors des consultations du Comité Social Territorial ;
- **CRÉER**, bien que l'effectif de la collectivité soit inférieur à deux cents (200) agents, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) ;
- **FIXER** la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail à trois (3) représentants titulaires du personnel et trois (3) représentants suppléants ;

**SEANCE DU 01/06/2026
DELIBERATION N°2026-019**

- **APPROUVER** les modalités d'organisation du scrutin annexées à la présente délibération ;
- **FIXER** le mode de scrutin à l'urne, à bulletin secret sous enveloppe, avec possibilité de vote par correspondance pour les agents empêchés de participer au scrutin à l'urne ;
- **FIXER** la date du scrutin au jeudi 10 décembre 2026 ;
- **CRÉER** un bureau de vote unique ouvert de 8 h 00 à 14 h 00 ;
- **AUTORISER** la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an

Pour extrait certifié conforme

**Le Secrétaire
COURCHANT Albert**



**La Présidente
Sylvie LE BUGLE**



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DES SURPLUS MENAGERS DU BESSIN
Collectea
Les déchets, de vous à nous